

# RÈGLEMENT Jeu-concours de l'Avent 2025

## 1. Organisateur

L'organisateur de ce jeu-concours est : l'Union Commerciale et Artisanale de Clervaux ci-après dénommé « l'organisateur ».

## 2. Conditions de participation

La participation est libre, gratuite et sans obligation d'achat.  
Toute personne physique âgée de 16 ans ou plus peut participer.

Le jeu-concours distingue **deux types de gains** :

- Vendredi soir – via des formulaires de participation et tirage au sort des gagnants
- Samedi après-midi – en tournant la roue de la fortune avec gain immédiat

## PARTIE A : Vendredi soir – « Plaisir & Gain »

### 3A. Période de participation

La participation est possible tous les vendredis dans le cadre de l'événement « Merry Afterwork », au chalet de l'Avent sur la Place du Marché entre 17h00 et 22h00.

Lieu : terrasse en bois, Place du Marché, Clervaux.

Dates : 28/11, 05/12, 12/12, 19/12

### 4A. Procédure de participation

Pour participer, le/la participant(e) doit :

- demander un formulaire de participation gratuit au point de distribution prévu à cet effet.  
Un formulaire par personne sera remis.
- remplir le formulaire dans son intégralité et le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la fin de l'événement du vendredi.

*Remarque :*

*La consommation de boissons ou de nourriture au chalet de l'Avent est facultative et ne constitue pas une condition préalable à la participation au jeu-concours.*

### 5A. Gains

Au total, 43 bons-cadeaux pour des restaurants seront tirés au sort parmi toutes les participations valides du vendredi (répartis sur quatre vendredis).

Voici la répartition des bons-cadeaux pour les restaurants locaux participants :

- Brasserie Koener : 2 x 50 €
- Da Nonna Iza : 10 x 25 €
- Dos Gringos : 8 x 25 €
- Open Rice : 10 x 25 €
- Restaurant Les Ecuries du Parc : 8 x 30 €
- Table de Clervaux : 5 x 50 €

### 6A. Détermination des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le lundi suivant parmi tous les formulaires de participation correctement remplis. L'organisateur documentera le déroulement du tirage au sort afin de garantir la transparence et l'équité.



## 7A. Notification et remise des gains

Les gagnants seront informés via les coordonnées indiquées sur le formulaire.

Les prix doivent être retirés dans un délai d'une semaine après participation au jeu-concours auprès du City Management de la commune de Clervaux. Les gains non retirés seront perdus.

## PARTIE B : Samedi après-midi – « Tournez la roue »

### 3B. Période de participation

La participation est possible tous les samedis dans le cadre de l'événement « Après-midi convivial » au chalet de l'Avent Place Benelux entre 14h00 et 16h00.

Lieu : devant le centre d'accueil des visiteurs, Place Benelux, Clervaux.

Dates : 29/11, 06/12, 13/12, 20/12

### 4B. Modalités de participation

La participation se déroule comme suit :

- Toute personne présente peut participer une fois par samedi à la roue de la fortune.

### 5B. Gains immédiats

Au total, 64 bons d'achat seront tirés au sort, répartis sur quatre samedis :

- Auto-Ecole Bormann : 2 x 95 €
- Bijouterie Brever : 5 x 50 €
- Cool&Nice : 8 x 25 €
- Electricité Brückler : 5 x 50 €
- Fleurs Nicole : 10 x 25 €
- Garage Michels : 10 x 25 €
- Lingerie Caprice : 3 x 50 €
- Schreinerei Schmitz : 2 x 100 € + 1 x 50 €
- Séjour Excellence Hotels : 1 x 100 €
- Spa Cinq Mondes – Excellence Hotels : 2 x 50 €
- Stranen : 5 x 20 €
- Terren Piette & Boutique Sélène : 10 x 25 €

### 6B. Mécanisme de gain

La roue de la fortune comporte des cases avec des gains immédiats et des cases perdantes. Le hasard détermine le résultat de chaque tour. En cas d'échec, le participant peut choisir un prix de consolation.

L'organisateur s'assure que :

- la roue de la fortune est en état de marche et utilisée de manière neutre,
- chaque personne ne peut participer qu'une seule fois par jour d'événement,
- les chances de gagner sont les mêmes pour tous.

Les gains immédiats sont remis directement sur place.

## DISPOSITIONS COMMUNES

### 8. Protection des données

L'organisateur traite les données personnelles exclusivement dans le cadre du concours et conformément aux lois applicables en matière de protection des données.



Les données ne sont pas transmises à des tiers et sont supprimées à la fin du jeu-concours, sauf obligation légale de conservation.

Les participants ont un droit d'accès, de rectification, de suppression et de rétractation.

#### **9. Exclusion en cas d'abus**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les participants qui tentent :

- de participer plusieurs fois de manière illicite,
- de contourner le règlement,
- de manipuler le déroulement.

#### **10. Modifications ou annulation de l'événement**

En cas de force majeure, de dysfonctionnements techniques ou d'autres raisons importantes, l'organisateur peut à tout moment modifier, interrompre ou annuler le jeu-concours.

Cette information sera communiquée sur place ou via les canaux d'information habituels.

#### **11. Responsabilité**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- défaillances techniques,
- la perte ou l'endommagement des formulaires de participation ou des jetons,
- l'impossibilité de joindre les gagnants,
- les retards causés par des tiers.

#### **12. Droit applicable**

Le droit applicable est celui du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **13. Acceptation**

En participant, les participants acceptent intégralement le présent règlement.